

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT**N ° CL136**

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, M. Batut, Mme Brulebois, M. Cabaré, M. Causse, M. Terlier et
Mme Vanceunebrock

ARTICLE 32

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« Sous-section 1 A

« *Art. L. 724-1 A.* – Le Centre national des réserves communales de sécurité civile (CNRCS) est l'organisme en charge de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la doctrine d'emploi des réserves communales. Catalogue, il regroupe l'ensemble des missions détaillées susceptibles d'être confiées aux réserves communales de sécurité civile. La validation de ce document de référence est assurée par la DGSCGC. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un document de référence, permettant d'uniformiser et détailler chacune des missions relevant des compétences des réserves communales de sécurité civile sur l'ensemble du territoire national. Ce règlement d'emploi, avalisé par la DGSCGC avant diffusion, permettra aux collectivités territoriales de s'appuyer sur ce référentiel unique, évitant toutes interprétations. De plus, la reconnaissance du Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCS) dans l'élaboration de cette doctrine permet aux collectivités territoriales de disposer d'un interlocuteur de proximité pour les conseiller dans l'emploi de leurs réserves. Cet amendement a été rédigé par le CNRCS.